

Réunion du 7 octobre 2013

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

- Etaient présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président
- Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents
- Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Francis GRIGNON, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Madame Louise RICHERT, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, secrétaires
- Procuration(s) :
- Excusé(s) : Monsieur Claude FROEHLY, Madame Frédérique MOZZICONACCI
- Absent(s) : Monsieur Robert HERRMANN
- Rapporteur : Monsieur Bernard FISCHER

**N° CP/2013/747 - Administration générale - 5
Garanties d'emprunts - Organismes divers**

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

1) décide d'accorder à la Société immobilière du Bas-Rhin (SIBAR) la garantie du Département, à hauteur de 50 %, pour un emprunt "Phare" de 1 366 050 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer la construction à BISCHWILLER d'un institut médico-éducatif (IME) dont la gestion sera assurée par la Fondation "Sonnenhof". La Caisse d'Epargne apporte sa caution bancaire pour les 50 % restants.

L'emprunt susvisé sera réalisé dans les conditions suivantes :

- ligne du prêt : Phare
- montant : 1 366 050 €
- durée totale : 120 trimestres
- différé d'amortissement : aucun
- périodicité des échéances : trimestrielle
- index : Livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 pdb
- révision du taux d'intérêt : à chaque échéance, en fonction de la variation du taux du Livret A
- profil d'amortissement : amortissement du capital constant ; amortissement prioritaire avec échéance déduite
- modalité de révision : simple révisabilité.

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SIBAR, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Département s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SIBAR pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au titre de la contre-garantie, la SIBAR devra s'engager par convention à ne pas hypothéquer, vendre ou aliéner les biens concernés par la présente garantie, sans l'accord du Département. Cette clause de contre-garantie ne peut être opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie.

2) décide d'accorder à la Société de construction, d'aménagement et d'équipement de Bischheim (SCAEB) le maintien de la garantie du Département, à hauteur de 100 %, pour un prêt locatif social (PLS) de 2 546 000 € destiné à financer l'extension de la Maison de retraite "La Voûte étoilée" à BISCHHEIM.

L'emprunt devait être contracté auprès du Crédit foncier de France. Cependant, le Groupe "Crédit foncier / Caisse d'Epargne" a décidé que le financement de cet emprunt serait finalement mis en place par la Caisse d'Epargne d'Alsace à la place du Crédit foncier. Les conditions du prêt restent inchangées. La convention signée le 28 mai 2013 est abrogée et une nouvelle convention doit être établie.

3) décide d'accorder à l'Association de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (AAPEI) de Strasbourg et environs la mainlevée de la prénotation d'hypothèque et de la restriction au droit de disposer au profit du Département sur les parcelles inscrites au Livre foncier de Schiltigheim, section 44 n° 72/12 et 74/12, pour les emprunts de 838 136,80 € (5 497 817 F) et de 369 794,06 € (2 425 690 F) souscrits auprès de la Caisse d'Epargne et destinés à financer l'acquisition et l'aménagement de locaux en vue d'y transférer le Centre d'aide par le travail (CAT) de SCHILTIGHEIM. La convention du 25 août 1999 et l'avenant du 6 novembre 2000 sont abrogés.

Au cas où les organismes susvisés, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitteraient pas des sommes dues par eux aux échéances ou des intérêts moratoires qu'ils auraient encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en leurs lieux et places dans la limite des garanties définies ci-dessus, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement préalable des ressources.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Quoiqu'il en soit, la garantie du Département ne sera effective qu'à la signature des contrats de prêt par le président du Conseil Général.

La commission permanente approuve par ailleurs les conventions relatives aux modalités de fonctionnement de la garantie accordée à la SIBAR et à la SCAEB, ainsi que l'avenant à la convention conclue avec l'AAPEI de Strasbourg et environs, et autorise son président à signer ces deux conventions et cet avenant, tous les documents et contrats de prêt établis en ces affaires ainsi que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt, à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Francine THOMAS

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20131007-80221-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 23/10/13